

Droit de pêche de l'État – Rivière Dordogne – Période 2023-2027

Le Cahier des clauses et conditions de pêche annexé à un arrêté préfectoral définit les lots de pêche sur le domaine public fluvial de chaque département.

Les lots de pêche sont des parties segmentées du domaine public fluvial délimitées par des marques facilement identifiables (chaussées, barrages, moulins...). A chaque lot correspond une pêche particulière avec lignes, filets, cordes et nasses, ou avec lignes, cordes et nasses seulement.

Numéro de lot	Limite amont et limite aval du lot	Longueur en mètres
1	Confluence de la Cère au Christ de Tauriac	3 000
2	... Confluence de la Bave (Barrage usine électrique Carennac)	6 000
3	... Rouquet, Moulin Fouchet à Carennac	5 500
3b ¹	... De la prise d'eau du plan d'eau de Mézels à la restitution de la Dordogne	Plan d'eau
4	... 50m en amont Pont suspendu de Floirac	4 600
5	... 50m en amont Pont de Gluges	5 400
6	... Maison de Beyssac (Bac de Creysse)	3 700
7	... Pont de Meyronne	6 60
8	... Maison Ladet à Meyrarguet (300m amont borne 158Km)	4 250
9	... Rocher des Abeilles (25m aval borne 162Km)	4 500
10	... Rocher pointu à 1450m en amont de Lanzac	3 925
11	... Pont de Cieurac ... Confluence ruisseau de Tournefeuille	5 800

¹ Ce lot 3b est partie intégrante du lot 3 ; il est constitué par le plan d'eau sur lequel aucune licence ne sera consentie (réunion de la commission technique de la pêche du 25 octobre 1993).

Cahier des Charges 2023-2027

Rivière Dordogne

11 biefs pêchables

N° Bief	Type de pêche par Bief	Filets	C et N	Epervier
En jaune, les lots où le nombre de licences a augmenté.				
1	C et N		7	
2	C et N		13	
3	Filets	13		2
3b	non pêchable			
4	C et N		11	
5	C et N		10	
6	Filets	12		2
7	C et N		8	
8	C et N		4	
9	C et N		5	
10	C et N		5	
11	Filets	13		2
Total		38	63	6
		(*)	(*)	(**)
		(***)	(***)	

Bilan CdC 2023-2027 Rivière Dordogne et montant des taxes d'Etat pour chaque licence

Les licences auront une appellation identique : licences « Filets » et licences « Cordes et nasses ».

- Le nb maximum de licences « Filets, cordes et nasses » est de 38 sur toute la rivière Dordogne.
- Le nb maximum de licences « Cordes et nasses » est de 63 sur toute la rivière Dordogne.
- Nous avons 3 biefs à licences « Filets, cordes et nasses » et 8 biefs à licences « Cordes et nasses ».

Montant de la taxe d'Etat pour la licence « Filets » : 25 euros (+ 1€)

(*) Fluctuation possible dans la gestion de l'attribution des licences par EPIDOR :

Sur la rivière Dordogne, possibilité de faire fluctuer un maximum de 2 licences « Filets, cordes et nasses », d'un bief à un autre de même nature (bief à filets), tout en conservant un maximum de 38 de ces licences.

Sur la rivière Dordogne, possibilité de faire fluctuer un maximum de 2 licences « Cordes et nasses », d'un bief à un autre de même nature (bief à cordes et nasses), tout en conservant un maximum de 63

(**) 6 licenciés (sur 101 possible) sont autorisés à pêcher avec un épervier.

Modalités "Epervier" :

Les 6 licenciés autorisés devront pêcher sur les lots n° 3, 6 et 11.

Dans la limite de 2 licenciés maximum par lot

Une licence option "Epervier" leur sera réservée au prix de 9 euros.

(***) Tous les licenciés ne sont pas autorisés à pêcher l'anguille.

Le nombre de pêcheurs autorisés à pêcher l'anguille jaune se situera entre 58 et 81.

Le nombre de pêcheurs autorisés lors du précédent cahier des charges était de 58.

Réponses de la DDT à venir prochainement - souhait exprimé de l'ADAPAEF 46 : 81 et à minima 70.